

XXIV^e congrès UNASSI

Les aspects juridiques du CPOM

6-7 juin 2019 - NANTES

ACCENS Avocats - Conseils

Tel : 02.41.42.48.80 - contact@accens-avocats.com - www.accens-avocats.com



1

Pierre NAITALI
Avocat au barreau d'ANGERS
Spécialiste en droit
des associations et fondations



ACCENS Avocats - Conseils

Tel : 02.41.42.48.80 - contact@accens-avocats.com - www.accens-avocats.com



2

ASSISTANCE - CONSEIL - CONTENTIEUX
ASSOCIATIONS - AFFAIRES - SOCIAL



Un peu d'histoire

ACCENS Avocats - Conseils
Tel : 02.41.42.48.80 - contact@accens-avocats.com - www.accens-avocats.com



3

ASSISTANCE - CONSEIL - CONTENTIEUX
ASSOCIATIONS - AFFAIRES - SOCIAL

De l'absence de CPOM au CPOM facultatif

- Avant 2002 : Pas de CPOM possible
- Article 36 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale :

=> Le CPOM est possible mais non obligatoire

ACCENS Avocats - Conseils
Tel : 02.41.42.48.80 - contact@accens-avocats.com - www.accens-avocats.com



4

LE CPOM OBLIGATOIRE ... mais non ...

- Article 124 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :
- CPOM obligatoire pour certaines catégorie d'ESMS en fonction de seuils
- => Faute de publication des seuils, Pas de CPOM obligatoire

ACCENS Avocats - Conseils

Tel : 02.41.42.48.80 - contact@accens-avocats.com - www.accens-avocats.com



5

LE CPOM OBLIGATOIRE ... et Oui...

- Pour les établissements et services pour Personnes handicapées
- Pour les établissements et services pour personnes âgées
- => Applicable au SSIAD

ACCENS Avocats - Conseils

Tel : 02.41.42.48.80 - contact@accens-avocats.com - www.accens-avocats.com



6

ASSISTANCE - CONSEIL - CONTENTIEUX
ASSOCIATIONS - AFFAIRES - SOCIAL



Contenu du CPOM

ACCENS Avocats - Conseils
Tel : 02.41.42.48.80 - contact@accens-avocats.com - www.accens-avocats.com



7

ASSISTANCE - CONSEIL - CONTENTIEUX
ASSOCIATIONS - AFFAIRES - SOCIAL

Les signataires

- L'organisme gestionnaire d'ESSMS
 - Possibilité de pluralité de gestionnaires dans le cadre d'un GCSMS
 - Possibilité de pluralité d'ESMS
- Une ou plusieurs administrations
 - Compétence conjointe
 - CPOM interdépartementaux
- Remarque : Vérifier que le signataire est habilité

ACCENS Avocats - Conseils
Tel : 02.41.42.48.80 - contact@accens-avocats.com - www.accens-avocats.com



8

Périmètre du contrat

- Un ou plusieurs ESMS
- Possibilité d'inclure le siège
- Possibilité d'ESMS relevant de catégories différentes
- Et de tarifications différentes

=> La globalisation du tarif

Durée de 2 à 5 ans

ACCENS Avocats - Conseils

Tel : 02.41.42.48.80 - contact@accens-avocats.com - www.accens-avocats.com



9

Les objectifs du CPOM

- **Les objectifs stratégiques en rapport avec l'activité**
 - Réalisation des objectifs retenus par les outils de planification
 - Le projet d'établissement ou de service
 - La mise en œuvre de coopération

ACCENS Avocats - Conseils

Tel : 02.41.42.48.80 - contact@accens-avocats.com - www.accens-avocats.com



10

Les objectifs du CPOM

- **Les objectifs opérationnels :**
 - assurer une reconduction actualisée des ressources ;
 - garantir la prise en charge, sur plusieurs années, des surcoûts résultant d'un programme d'investissement ou d'une restructuration ;
 - étager sur plusieurs années l'alignement des ressources sur celles des équipements comparables ;
 - mettre en œuvre un programme de réduction des écarts ;
 - définir des objectifs pluriannuels de progression de l'activité par établissement et service,

ACCENS Avocats - Conseils

Tel : 02.41.42.48.80 - contact@accens-avocats.com - www.accens-avocats.com



11

Réévaluation annuelle

4 options :

- application directe à l'ESSMS du taux d'évolution de la dotation régionale limitative (DRL),
- application d'une formule fixe d'actualisation ou de revalorisation (par exemple, taux fixe du type + X % ou - X %) ;
- conclusion d'avenants annuels d'actualisation ou de revalorisation ;
- application d'une équation tarifaire, d'un tarif plafond ou d'un algorithme.

ACCENS Avocats - Conseils

Tel : 02.41.42.48.80 - contact@accens-avocats.com - www.accens-avocats.com



12

Clause de modulation tarifaire en fonction des objectifs

L'activité est évaluée en principe au regard d'un ou plusieurs des trois indicateurs suivants en fonction de la catégorie d'établissement ou de service :

- le taux d'occupation ;
- le nombre de personnes accompagnées au cours de l'année civile ;
- le nombre de prestations réalisées au cours de l'année civile.

Possibilité de déroger si spécificité des missions ou modes de fonctionnement du service.

ACCENS Avocats - Conseils

Tel : 02.41.42.48.80 - contact@accens-avocats.com - www.accens-avocats.com



13

Neutralisation de la procédure budgétaire réglementaire

Possibilité de déroger aux règles de tarification classique :

- Prévoir les documents à transmettre
- Prévoir les délais de transmission

Pas de dérogation aux règles d'établissement et de transmission d'un état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) et d'un état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD).

ACCENS Avocats - Conseils

Tel : 02.41.42.48.80 - contact@accens-avocats.com - www.accens-avocats.com



14

Affectation des résultats

Affectation par l'organisme gestionnaire des résultats si :

- modalité de réévaluation de la DGC hors avenant annuel
- Et clause excluant l'application de la procédure contradictoire annuelle
- Nécessité de respecter les règles d'affectation
- Impossibilité pour l'autorité de tarification de reprendre les excédents comptables dégagés par les ESSMS en diminution des tarifs de l'exercice N + 1 ou N + 2

ACCENS Avocats - Conseils

Tel : 02.41.42.48.80 - contact@accens-avocats.com - www.accens-avocats.com



15



Contrôle du CPOM

ACCENS Avocats - Conseils

Tel : 02.41.42.48.80 - contact@accens-avocats.com - www.accens-avocats.com



16

Le comité de suivi

- Obligatoire pour les EHPAD
- Pas pour les autres ESMS

ACCENS Avocats - Conseils

Tel : 02.41.42.48.80 - contact@accens-avocats.com - www.accens-avocats.com



17

Sanction des résultats

Résultats quantitatifs :

- Lien avec l'évaluation externe
- Mais pas de sanction

ACCENS Avocats - Conseils

Tel : 02.41.42.48.80 - contact@accens-avocats.com - www.accens-avocats.com



18

Qu'en pensent les juges ?

- Les TITSS sont compétents
- Peu de jurisprudence
- S'agissant des conventions pluriannuelles tripartites :
 - L'organisme gestionnaire ne pouvait s'en prévaloir contre l'administration ...
 - Et pourtant il est lié par la convention.

Il est toujours possible de mettre en avant le fonctionnement normal du service

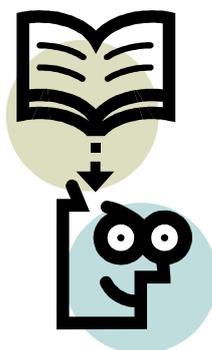
ACCENS Avocats - Conseils

Tel : 02.41.42.48.80 - contact@accens-avocats.com - www.accens-avocats.com



19

Des questions ?



ACCENS Avocats - Conseils

Tel : 02.41.42.48.80 - contact@accens-avocats.com - www.accens-avocats.com



20